



# LA LOI ATTRACTIVITE

LOI N° 2024-537 DU 13 JUIN 2024 VISANT À ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE ET LE DÉCRET N° 2024-904 DU 8 OCTOBRE 2024

Chers clients, cette newsletter présente une nouvelle loi qui vient modifier les modalités de prise de décisions collectives des associés au sein des sociétés à responsabilité limitée (SARL).

## AVANT LA LOI ATTRACTIVITÉ

### ✓ SARL : MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

#### 1 APPROBATION DES COMPTES

- UNIQUEMENT EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (RÉUNION PHYSIQUE OBLIGATOIRE)
- CONSULTATION ÉCRITE NON PRÉVUE POUR CETTE DÉCISION

#### 2 VOTE EN ASSEMBLÉE

- VOTE PAR CORRESPONDANCE NON AUTORISÉ
- SEULS LES VOTES EN PRÉSENTIEL COMPTAIENT

#### 3 PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

✗ AUCUNE POSSIBILITÉ DE VISIOCONFÉRENCE 

PRÉSENCE PHYSIQUE OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES DÉCISIONS

#### LIMITES

- ✗ PROCESSUS RIGIDE ET PEU ADAPTÉ AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES
- ✗ CONTRAINTES LOGISTIQUES POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES
- ✗ CONSULTATION DES ASSOCIÉS LIMITÉE AUX ÉCHANGES PHYSIQUES OU POSTAUX

## NOUVEAUTÉS POUR LES SARL

 17 **APPLICABILITÉ : DEPUIS LE 13 SEPTEMBRE 2024**

### ✓ SARL : MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

#### 1 APPROBATION DES COMPTES

- POSSIBILITÉ DE CONSULTATION ÉCRITE OU CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIÉS
- DOCUMENTS ET RÉOLUTIONS ENVOYÉS AU PRÉALABLE
- DÉLAI DE RÉPONSE MINIMUM DE 15 JOURS
- DÉMATÉRIALISATION POSSIBLE 

#### 2 VOTE EN ASSEMBLÉE

- INTRODUCTION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE 
- FORMULAIRE OFFICIEL REQUIS AVEC OPTIONS : ✓ / ✗ / ABSTENTION
- TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE AUTORISÉE 

#### 3 PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

- VISIOCONFÉRENCE / TÉLÉCOMMUNICATION DÉSORMAIS ADMISES  

✗ EXCLUSION POUR L'APPROBATION ANNUELLE DES COMPTES (PRÉSENCE PHYSIQUE REQUISE)

### CONSEILS PRATIQUES

- ✓ MODIFIER LES STATUTS POUR INTÉGRER CES NOUVELLES OPTIONS
- ✓ DÉFINIR LES MODALITÉS DE VOTE ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS
- ✓ CONTACTER NOTRE SERVICE JURIDIQUE POUR VOUS ACCOMPAGNER

